

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DATE DE MISE EN VIGUEUR : 05/05/2026

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions dans lesquelles la Société ALPHA MIROITERIE s'engage à fournir des prestations de services à destination des particuliers et/ou consommateurs, des non professionnels et des professionnels.

Dans le cadre de leur application :

- Le terme « Prestataire » désigne la Société ALPHA MIROITERIE ;
- Le terme « Client professionnel » désigne la personne physique ou morale signataire agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- Le terme « Client non professionnel » désigne toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;
- Le terme « Client consommateur » désigne la personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Le terme « Client » désigne de manière générique les Clients professionnels et les Clients consommateurs ;
- Le terme « CGV » désigne les présentes conditions générales de vente.

Article 1 – Désignation du Prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les prestations de services proposées par la Société ALPHA MIROITERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège social est situé 17 rue du Maréchal Juin, 33980 AUDENGE, représentée par ses Gérants Christilla BATS et Thomas BEAUFILS, immatriculée au RCS de BORDEAUX et au RNE sous le numéro SIRET 902 201 904 00015 ;

Responsabilité civile générale des entreprises du bâtiment : MAAF
Couverture géographique du contrat : Gironde

Téléphone : 05.56.03.21.17
Email : alphamiroiterie.compta@outlook.com
Site : www.alphamiroiterie-audenge.fr

Article 2 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de miroiterie, vitrerie, fermetures, domotique et aménagements extérieurs (« Les Services »), proposés par la société ALPHA MIROITERIE (« Le Prestataire ») aux consommateurs, Clients non professionnels et Clients professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par les Clients.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet du Prestataire.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service sont de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services (ou devis) et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Article 3 – Services

Ces prestations de service comprennent notamment :

- Fourniture et pose de vitrages (simple vitrage, double vitrage, vitrage feuilleté, trempé, ...) ;
- Remplacement de casse et mise en sécurité ;
- Fourniture et pose de miroirs et crédences de cuisine ;
- Découpe de verre sur mesure en atelier (y compris verre spécifique type vitrocéramique) ;
- Travaux de réparation, entretien et dépannage ;
- Intervention sur menuiseries existantes (bois, aluminium, PVC) ;
- Fourniture, pose et motorisation de volets roulants ;
- Fourniture et installation de portails, portes de garage, pergolas et fermetures extérieures ;
- Installation, dépannage et remplacement de systèmes de motorisation ;
- Installation de solutions de domotique (automatismes, commandes radio, équipements connectés...) ;
- Paramétrage, mise en service et dépannage d'équipements automatisés ;
- Prestations de prise de cotes, conseil technique, étude personnalisée et interventions en atelier.

La Société ALPHA MIROITERIE intervient principalement dans le cadre de travaux de rénovation, d'installation, d'entretien ou de dépannage, auprès de clients particuliers et professionnels.

Le Prestataire réalise ses prestations selon les modalités suivantes : vente seule, pose seule ou vente avec pose.

Certaines prestations peuvent donner lieu à la fourniture de produits fabriqués sur mesure selon les spécifications du Client, notamment en matière de découpe de verre, miroiterie ou équipements spécifiques.

Le Prestataire se réserve la possibilité de recourir à la sous-traitance pour certaines prestations spécifiques, notamment la pose de films et le nettoyage de fin de chantier, ce que le Client accepte expressément.

Article 4 – Devis

Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de 30 jours à compter de leur émission.

Le devis est réputé accepté dès lors qu'il est retourné signé, ou validé par signature électronique, ou encore par retour de courrier électronique comportant la mention « bon pour accord ».

Sauf mention contraire, un acompte de 35 % du montant total est exigé à la commande.

En cas d'intervention urgente, notamment pour les collectivités, le Prestataire se réserve la possibilité d'intervenir sans devis préalable, le Client acceptant alors l'application des tarifs en vigueur.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Chaque prestation nécessite au préalable un déplacement et une évaluation sur place (détermination du budget, vérification du support et des besoins, vérification de l'adéquation du matériel avec les problématiques du chantier lorsque celui-ci est fourni par le Client, prise de cotes,...).

La signature du devis emporte pleine adhésion des documents fournis en annexe et atteste la validité du Client.

Article 5 – Réservation

La commande n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après le versement d'un acompte de 35% du montant total de la commande.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Les éventuelles modifications de la commande par le Client, ne pourront être prises en compte par le Prestataire que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiée par courrier électronique, ou courrier postal au Prestataire 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés.

Le cas échéant, ces modifications donneront lieu à l'établissement d'un devis et à un ajustement du prix.

Dans l'hypothèse où ces modifications ne pourraient être acceptées par le Prestataire, les sommes versées par le Client lui seront restituées dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification de l'impossibilité d'accepter les modifications effectuées par le Prestataire auprès du Client (à moins que celui-ci ne préfère bénéficier d'un avoir).

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article "Conditions de paiement" des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'abandon du chantier par le Client ou de refus de poursuite des travaux, les sommes engagées resteront dues et le Prestataire pourra facturer les travaux réalisés au prorata.

Article 6 – Exécution de la Prestation et résolution du contrat

6.1 Délais

Les délais d'intervention sont communiqués à titre indicatif et dépendent notamment de la nature des travaux, de la disponibilité des matériaux, des contraintes techniques du chantier ainsi que des conditions d'accès.

À titre indicatif, les délais moyens sont les suivants :

- Travaux de découpe en atelier : 1 à 2 semaines ;
- Remplacement de casse : entre 2 et 3 semaines ;
- Fourniture et pose de menuiseries : entre 6 et 10 semaines ;

En cas d'urgence, notamment pour les collectivités ou en situation de mise en sécurité, le Prestataire pourra intervenir dans un délai de 24 à 48 heures, sous réserve de disponibilité.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter ces délais, sans que ceux-ci ne constituent un engagement contractuel ferme.

Des retards peuvent notamment intervenir en cas de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire, telles que difficultés d'approvisionnement ou retard fournisseur, contraintes techniques imprévues, casse lors des opérations de dépose ou de pose, conditions météorologiques défavorables, ou toute autre cause extérieure.

Aucun retard ne pourra donner lieu à annulation de la commande, refus de paiement ou indemnisation, sauf dispositions légales impératives contraires.

Toutefois, si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai raisonnable après les délais initialement prévus, pour toute autre cause que la force majeure, le fait du Client ou les événements précités, celui-ci pourra notifier au Prestataire, dans les conditions prévues à l'art. L 216-6 du Code de la consommation :

- soit la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil (exception d'inexécution),
- soit la résolution de la vente, après avoir mis le Prestataire en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par le Prestataire

La résolution peut être immédiate si le Prestataire refuse de s'exécuter ou s'il est manifeste qu'il ne pourra pas fournir les Services ou si le délai de délivrance non respecté constituait, pour le Client, une condition essentielle de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au profit du Client.

6.2 Modalités

Le Client s'engage à permettre un accès libre, sécurisé et sans contrainte au chantier aux dates convenues. Les zones d'intervention devront être dégagées et accessibles.

En cas d'impossibilité d'accès ou de conditions d'intervention non conformes, le Prestataire se réserve le droit de reporter l'intervention et/ou de facturer des frais supplémentaires.

Le Client s'engage à préparer le chantier et à protéger les éléments sensibles. À défaut, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux éléments non protégés, non signalés ou insuffisamment sécurisés.

Le Prestataire met en œuvre les protections nécessaires dans la limite des contraintes techniques du chantier. Le Client reconnaît que certaines interventions, notamment en miroiterie, peuvent entraîner poussières, salissures ou dégradations légères inhérentes aux travaux.

Le Client reconnaît que les opérations de dépose, notamment en matière de vitrage, menuiserie ou éléments scellés, présentent un risque inhérent de casse ou de détérioration, en particulier lorsque les éléments existants sont anciens, fragilisés, collés, scellés ou non démontables sans altération.

En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de casse ou de dégradation survenant lors de la dépose, dès lors que celle-ci résulte des contraintes techniques normales de l'intervention ou de l'état initial des ouvrages.

Toute fourniture ou remplacement rendu nécessaire par une casse non imputable à une faute du Prestataire pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Toute difficulté technique imprévisible lors de l'intervention (support dégradé, non conforme, éléments défectueux, casse lors du démontage, contraintes structurelles, etc.) pourra entraîner l'établissement d'un devis complémentaire, un report d'intervention, et/ou une adaptation technique validée avec le Client.

Le Client est informé que les prestations du Prestataire peuvent impliquer des interventions sur des ouvrages ou supports existants (menuiseries, maçonnerie, structures, réseaux, etc.) dont l'état, la conformité ou la solidité ne peuvent être totalement vérifiés avant intervention.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des défauts, désordres ou non-conformités affectant les supports existants, ni des conséquences de ces derniers sur la bonne exécution des travaux.

Aucune garantie ne pourra être appliquée sur les éléments existants non remplacés ou non fournis par le Prestataire.

En cas de support dégradé, non conforme ou inadapté, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'intervention, de proposer des travaux complémentaires, ou d'adapter techniquement la prestation après accord du Client.

À l'issue de la prestation, un procès-verbal de réception des travaux sera établi. Il atteste de la bonne conformité du chantier.

À défaut de signature du procès-verbal de réception, la réception sera réputée acquise de plein droit en cas de prise de possession des ouvrages, de paiement total du prix ou d'absence de réserves formulées dans un délai de 7 jours suivant l'achèvement des travaux.

En cas d'interruption du chantier imputable au Client (absence, refus d'accès, retard, défaut de préparation), les délais seront prolongés d'autant et des frais supplémentaires pourront être facturés.

Article 7 - Tarifs

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acceptation de la commande par celui-ci, selon le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

S'ajoutent à ces prix les frais de gestion des déchets qui seront facturés en fonction de la nature de l'intervention et de toutes autres contributions environnementales.

S'ajoutent également des frais de déplacement calculés au forfait en fonction du lieu d'intervention et seront précisés sur le devis au cas par cas. Peuvent s'ajouter des frais de nettoyage, déterminés selon l'état de la pièce.

Des frais supplémentaires pourront également être facturés, en cas d'intervention urgente ou de prise de mesures spécifiques selon les conditions précisées au devis.

Toute intervention injustifiée pourra être facturée.

Article 8 – Conditions de paiement

8.1 Pour les Clients consommateurs

Un acompte d'un montant de 35 % est exigé lors de la signature du devis par le Client. Le solde devra être payé dans sa totalité dès réception de la facture.

Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque, carte bancaire ou espèces dans les limites légales.

Un paiement en plusieurs fois peut être proposé au Client après accord exprès du Prestataire.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra suspendre l'exécution des prestations en cours et exiger le paiement immédiat des sommes dues, sans préjudice de toute action judiciaire.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Une facture sera remise au Client après chaque paiement.

8.2 Pour les Clients professionnels

Un acompte correspondant à 35% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Le solde du prix est payable dans un délai de 30 jours suivant la réception du chantier.

Le paiement pourra s'effectuer par virement ou par CB.

Conformément à l'article L441-10 du code du commerce, des pénalités de retard pour tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Bénéficiaire de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront automatiquement acquis au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au Client.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire en cas de paiement anticipé.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Une facture sera remise au Client après chaque paiement.

8.2.1 Rabais, remises et ristournes

Le Client professionnel ne bénéficiera ni de rabais, ni de remise ni de ristourne, pour quelques raisons que ce soit.

Article 9 – Transfert des risques et transfert de propriété (fourniture et livraison)

Le Prestataire propose la fourniture de produits avec ou sans pose. La livraison est assurée par le Prestataire.

9.1 Transfert des risques

Le transfert des risques de perte, de détérioration ou de vol des produits intervient :

- en cas de fourniture sans pose : au moment de la livraison des produits au Client ou à tout tiers désigné par lui ;
- en cas de fourniture avec pose : à l'issue des travaux, lors de la réception du chantier, matérialisée par la signature du procès-verbal de réception ou, à défaut, par la prise de possession des ouvrages.

À compter de ce moment, les produits sont placés sous la responsabilité exclusive du Client.

9.2 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des produits fournis est subordonné au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, par le Client.

Tant que le paiement complet n'a pas été effectué, les produits demeurent la propriété du Prestataire, qui se réserve le droit d'en revendiquer la restitution.

9.3 Stockage et garde des produits sur chantier

Lorsque des produits sont livrés sur le chantier avant leur pose, ils sont réputés sous la garde du Client, qui en assume la responsabilité, notamment en cas de vol, perte ou dégradation, sauf faute prouvée du Prestataire.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la conservation des produits.

Article 10 – Droit de rétractation

10.1 Pour les Clients consommateurs

En application de l'article L 221-18 du code de la consommation, le Client dispose en principe d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter pour toute vente conclue à distance (ex : devis signé à domicile).

Néanmoins ce droit de rétractation est exclu dans les cas suivants :

- Pour les contrats de services qui ont été pleinement exécutés ou qui ont reçu un commencement d'exécution suivant l'accord du consommateur qui a expressément renoncé à son droit de rétractation ;
- Pour les prestations totalement réalisées avant la fin du délai de 14 jours sur renonciation express du Client.
- Toutes interventions urgentes demandées expressément par le Client ;
- Pour les biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés.

En dehors de ces cas, le Client pourra faire valoir son droit de rétractation en remplissant le formulaire annexé aux présentes et sera remboursé de l'intégralité de la somme déjà versée.

10.2 Pour les Clients professionnels

Le Client professionnel ne dispose pas, en principe, d'un délai de rétractation.

Article 11 - Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont les défauts auront été dûment prouvés par le Client.

Toute demande de garantie devra être formulée par écrit (mail ou courrier) et accompagnée de tout élément justificatif (facture, photos, description du désordre) dans un délai de 15 à 30 jours à compter de la découverte du défaut.

Le Prestataire se réserve le droit de procéder à une constatation sur place.

11-1 . Garantie légale de conformité

Le Prestataire s'engage à fournir un Service conforme à la description contractuelle et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Prestataire ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de **2 mois** à compter de la fourniture des Services.

Il appartient également au Client de solliciter auprès du Prestataire la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme. La mise en conformité du Service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Prestataire peut refuser celle-ci.

Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Service fourni et la valeur de ce service en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

11-2 . Garantie légale contre les vices cachés

Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du Code Civil; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

11-3 . Exclusion de garanties

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou notamment en cas de mauvaise utilisation des produits, défaut d'entretien, intervention d'un tiers, usure normale des matériaux, contraintes techniques liées aux supports existants.

En cas de non-paiement intégral des travaux, les garanties seront suspendues jusqu'au complet règlement des sommes dues.

11.4 Responsabilités

Les prestations de domotique, motorisation et équipements connectés impliquent des opérations de paramétrage, de configuration et d'interfaçage avec des équipements ou réseaux existants (box internet, réseaux électriques, applications tierces, etc.).

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans la mise en œuvre et le paramétrage de ces équipements.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable :

- des dysfonctionnements liés aux équipements ou installations existants,
- des incompatibilités entre matériels,
- des perturbations liées aux réseaux (internet, radio, électrique),
- des modifications ultérieures effectuées par le Client ou un tiers,
- ni des évolutions logicielles ou mises à jour impactant le fonctionnement des équipements.

Le Client est seul responsable de l'utilisation, de la maintenance et de la mise à jour des équipements installés.

Toute intervention ultérieure de reparamétrage, dépannage ou assistance fera l'objet d'une facturation complémentaire.

En outre, le Client est informé que toute intervention sur des éléments existants, notamment en matière de vitrage ou menuiserie, comporte un risque de casse inhérent à l'opération.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de casse sur des éléments vétustes, fragilisés ou présentant des défauts non visibles.

Article 12 – Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 14 – Droit de publicité

Le Prestataire est autorisé à prendre des photographies des chantiers réalisés et à les utiliser à des fins commerciales (site internet, réseaux sociaux, supports de communication), sauf opposition expresse du Client.

Article 15 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, conformément à l'article 1195 du Code civil, celle-ci pourra demander une renégociation du contrat.

Cette demande devra être formulée par écrit et motivée, avec tous justificatifs utiles.

Pendant la durée de la renégociation, le Prestataire poursuivra l'exécution des prestations dans la mesure du possible.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation dans un délai raisonnable, les parties pourront convenir d'un commun accord de la résolution du contrat ou saisir le juge afin qu'il procède à son adaptation.

Le Prestataire se réserve également la possibilité de suspendre l'exécution des prestations en cas de déséquilibre manifeste rendant la poursuite du contrat impossible dans des conditions économiquement acceptables.

ARTICLE 16 - Modalités de résiliation du contrat

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales, la résiliation du contrat par voie électronique est possible lorsque le contrat a été conclu par voie électronique ou, lorsqu'au jour de la résiliation le Prestataire offre aux Clients la possibilité de conclure des contrats par voie électronique.

A cet effet, une fonctionnalité gratuite est mise à la disposition du Client, lui permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et toutes les démarches nécessaires à la résiliation du contrat, dont le Prestataire devra accuser réception en informant le Client, sur un support durable et dans un délai raisonnable, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Article 17 – Médiation

17.1 Pour les Clients consommateurs

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir :

CM2C
49 rue de Ponthieu
75 008 PARIS
Tel : 01 89 47 00 14
Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>
Mail : litiges@cm2c.net

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer par mail à l'adresse suivante :

litiges@cm2c.net

Le consommateur dispose d'un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel pour saisir le médiateur.

17.2 Pour les Clients professionnels

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée à la juridiction territorialement compétente selon le lieu d'exécution de la Prestation.

Article 18 – Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 19 – Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

19.1 Pour les Clients consommateurs

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : *le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.*

19.2 Pour les Clients professionnels

Pour la définition de la juridiction compétente, le Prestataire élit domicile en son siège social.

Article 20 – Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé par le Vendeur de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation,

- sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- sur le prix des Services et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage ;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente ;
- sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ;
- sur les moyens de paiement acceptés ;
- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait opposable au Prestataire.

Annexe 1 - Formulaire de rétractation

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Madame Christilla BATS, Cogérante de la Société ALPHA MIROITERIE, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 17 rue du Maréchal Juin, 33980 AUDENGE, immatriculée au RCS de BORDEAUX et au RNE sous le numéro SIRET 902 201 904 00015 ;

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) Client(s) :

Adresse du (des) Client(s) :

Signature du (des) Client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

() Rayez la mention inutile.*

